

Nombre de Membres  
en exercice :

15

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire,

Membres présents

12

**Etaient présents** : Mrs KUNEGEL Alain –FOUSSE Kévin–  
LAMBERT Lionel – EDESSA Laurent – MAKHLOUFI  
Rachid – RIPPINGER Willy – FOUSSE Pascal  
Mmes FRANZETTI Camille – DOERPER Alexandra –  
CHRISTOPHE Laure – WOJCIECHOWSKI Véronique

Votants

12

**Etaient absents** : Mrs FRANTZ Stéphane - BUCHHOLZER  
Dominique – BAUMGARTH Ludovic excusés

Date de la Convocation

13 Septembre 2023

Mme DOERPER Alexandra a été désignée comme secrétaire de séance.

**N°1 – DEMANDES DE SUBVENTION ;**

**N°2 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 22 PARCELLE 90 – SECTION 15 PARCELLE 61 – SECTION 17 PARCELLE 91 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;**

**N°3 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 28 PARCELLE 276 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;**

**N°4 – DEMANDE ACHAT TERRAINS SIS SECTION 29 PARCELLES 10 ET 11 ;**

**N°5 – VENTE TERRAIN SIS SECTION 18 PARCELLE 227 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;**

**N°6 – VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 303 AU LOTISSEMENT LES VERGERS A HELLING ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;**

**N°7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX « CREATION D'UN CAPTAGE D'EAU POUR UN PROJET DE FONTAINE SITUE LE LONG DE LA PISTE CYCLABLE »**

**N°8 – CONTRAT CUI POUR L'ECOLE MATERNELLE ;**

**N°9 – LOCATION SALLE 27 AVRIL 2024 « COMMUNAUTE DE PAROISSES SAINT MAXIMILIEN KOLBE » ;**

N°10 – RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024 – 2033 ;

N°11 – GESTION DES OPERATIONS DE CHASSE – RENONCIATION DES INDEMNITES DU COMPTABLE ;

N°12 – REPAS DES ANCIENS 2023 ;

N°13 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION QUI SE DEROULERA DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2024 ;

N°14 – ETAT DE PREVISION DES COUPES EXERCICE 2024 ;

N°15 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ;

N°16 – CHOIX DE L'ENTREPRISE « CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A L'ECOLE MATERNELLE » ;

N°17 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE KIRSCHNAUMEN ;

N°18 - DIVERS.

#### **19\_09\_2023\_01 : DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- la demande de subvention déposée par « l'Association Gymnastique Volontaire de Veckring/Helling » , ainsi que la demande de subvention déposée par « l'Association Bibliothèque de Veckring/Helling ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 250 € à « l'Association Gymnastique Volontaire de Veckring/Helling » , et par 11 voix pour et 1 abstention une subvention d'un montant de 250 € à « l'Association Bibliothèque de Veckring/Helling ».

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **19\_09\_2023\_02 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 22 PARCELLE 90 – SECTION 15 PARCELLE 61 – SECTION 17 PARCELLE 91 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la famille PAPOUGNOT Colette – HIEGEL Armand souhaite vendre à la Commune les parcelles de terrain sises section 22 parcelle N°90 d'une contenance de 4a 94ca lieu-dit « NEUFELD » , section 15 N°61 d'une contenance de 2a 51ca lieu-dit « WEISSENSTEIN » et section 17 N°91 d'une contenance de 5a lieu-dit « KAPELLER » , situées en zone non constructible, soit une surface totale de 12a 45ca au prix de 10 €/l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_03 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 28 PARCELLE 276 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 28 N° 276 d'une contenance de 0a 38ca lieu-dit « VONACKER », situé en zone non constructible, appartenant à Monsieur THIRIA Philippe au prix négocié de 100 €/l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_04 : DEMANDE ACHAT TERRAINS SIS SECTION 29 PARCELLES 10 ET 11**

Monsieur le Maire présente le courrier qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal par Monsieur JOST Evan, qui sollicite l'acquisition des parcelles de terrain sises section 29 N°10 et N°11 d'une contenance de 6a 44ca et 12a 98ca lieu-dit « KLEINMETZERHOCH » .

Il rappelle que la commune avait fait l'acquisition de plusieurs parcelles dont ces deux parcelles par délibération du 22 Mars 2021 au prix de 50 €/l'are, soit 971 €, dans l'objectif d'établir le tracé de la piste cyclable.

Diverses négociations avec d'autres propriétaires ont permis à la Commune d'acquérir d'autres parcelles pour définir un tracé plus continu et plus court dans son ensemble, et réduire le montant du projet de réalisation de la piste cyclable.

Il précise que le foncier dont dispose la Commune à cet endroit permettrait l'aménagement d'infrastructures supplémentaires si tel serait le cas.



**Monsieur JOST Pascal Maire n'a participé ni au débat ni au vote.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

**DECIDE** de vendre les parcelles N°10 et N°11 sises section 29 lieu-dit « KLEINMETZERHOCH » d'une contenance totale 19a 42ca à Monsieur JOST Evan au prix de 100€/l'are, soit pour un montant total de 1 942 €.

**DIT** que les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec Maître Benoît HARTENSTEIN, Office Notarial de Metzervisse, pour la rédaction de l'acte de vente pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING et signer cet acte.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_05 : VENTE TERRAIN SIS SECTION 18 PARCELLE 227 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 5 avril 2022, il avait été accepté l'échange de la parcelle N°227 sise section 18 appartenant à Monsieur SCHMITT Julien contre la parcelle N°235 sise section 18 appartenant à la Commune de Veckring.

Cette parcelle d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> qui jouxte la parcelle N°234 sise section 18 construite par Monsieur et Madame MINMEISTER Stéphane, est bordée de part et d'autre de terrains bâtis et ne présente aucun intérêt pour la commune.

Une proposition de vente de celle-ci a été faite à Monsieur et Madame MINMEISTER Stéphane au prix de 7 800 €/l'are, tarif qui avait été fixé lors de la vente de leur parcelle à bâtir. Proposition qui a été acceptée par ces derniers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre la parcelle N°227 sise section 18 lieu-dit « PANZWIESE » d'une contenance de 0a 19ca à la famille MINMEISTER Stéphane /SCHUTZ Peggy pour un montant de 1 482 €.

**INDIQUE** que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la Famille MINMEISTER Stéphane /SCHUTZ Peggy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_06 : VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 303 AU LOTISSEMENT LES VERGERS A HELLING ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande qui lui a été adressée par Monsieur BAY Alexandre et Madame BRIERY Manon, qui souhaitent acquérir la parcelle 303 sise section 25, au lotissement des vergers à Helling d'une contenance de 6a 41ca.

Il convient de déterminer le nouveau prix de vente de cette parcelle suite à un désistement, sur la base des prix adoptés dans la délibération du 7 mars 2023, au tarif de 16 500 € /l'are comme suit :

SECTION	NUMERO PARCELLE	SURFACE	PRIX TTC
25	303	6 a 41ca	105 765 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à Monsieur BAY Alexandre et Madame BRIERY Manon, la parcelle référencée ci-dessus au prix de 105 765 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX « CREATION D'UN CAPTAGE D'EAU POUR UN PROJET DE FONTAINE SITUÉ LE LONG DE LA PISTE CYCLABLE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de projets environnementaux qui s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Ce dispositif est dédié aux projets dont le montant global n'excède pas 10 000 € HT. Le taux d'aide appliqué par le Département de la Moselle est plafonné à 50% du montant global. Une limite de 2 projets subventionnés par commune est fixée sur le dispositif 2021-2025.

Suite aux travaux de création de la piste cyclable intercommunautaire, une zone d'écoulement d'eau en continue a été découverte.

Avec le réchauffement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes, c'est pourquoi il serait judicieux d'exploiter cette zone en y créant un captage de cette source en vue d'alimenter une fontaine qui serait située à proximité de la piste cyclable.

Cette fontaine permettraient aux usagers de la piste cyclable de se rafraîchir et servirait également à l'arrosage du fleurissement communal et des jardins des particuliers.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé par l'entreprise Jo Paysages à 9 960,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au Département de la Moselle dans le cadre du dispositif énoncé selon le plan de financement établi comme suit :

Dépense	Montant	Recette & co-financeur	Montant	Taux
Travaux	9 960 € HT	Autofinancement communal	4 980 € HT	50 %
		Département de la Moselle	4 980 € HT	50 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet selon le plan de financement annoncé.

**APPROUVE** le devis établi par l'entreprise Jo Paysages présenté pour un montant de 9 960 € HT.

**SOLLICITE** une subvention du Département de la Moselle au titre du programme dédié aux projets environnementaux dans le cadre du budget 2024.

**INVITE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

**S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la réception de la notification d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **19\_09\_2023\_08 : CONTRAT CUI POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que pour faire face à l'absence de l'agent spécialisé des écoles maternelles, les démarches relatives à la création d'un contrat unique d'insertion (CUI) pour un poste d'assistante d'enfants à l'école maternelle ont été entreprises.

Ce contrat est un contrat aidé, proposé aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 10 mois, soit du 4 septembre 2023 au 3 juillet 2024, à raison de 26 heures par semaine.

L'aide de l'Etat est fixée à 60 % de la rémunération correspondant au SMIC.

En contrepartie, la Commune doit financer la formation à distance sur la petite enfance en vue de la préparation au concours d'ATSEM.



Le coût de la formation à distance s'élève à 1 399,00 €.

Considérant que cette formation doit être financée par l'employeur, et que l'agent Madame MANSOURI Katia a dû souscrire à celle-ci en son nom, cette formation lui sera remboursée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ENTERINE** la décision de Monsieur le Maire quant à la création de ce contrat unique d'insertion (CUI), aux conditions établies par pôle emploi.

**ACCEPTE** de financer et de rembourser la formation à l'agent.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **19\_09\_2023\_09 : LOCATION SALLE 27 AVRIL 2024 « COMMUNAUTE DE PAROISSES SAINT MAXIMILIEN KOLBE »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande qui lui a été adressée par la Communauté de Paroisse St Maximilien Kolbe, qui souhaite réserver la salle comme l'an passé, le samedi 27 avril 2024, pour l'organisation de la retraite des premiers communions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à la disposition de la Communauté de Paroisse St Maximilien Kolbe la salle socioculturelle de Veckring le samedi 27 avril 2024 à titre gracieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **19\_09\_2023\_10 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024 – 2033**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033. La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats. Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant .

Le locataire en place sur les 2 lots de chasse de la commune n'a pas la possibilité de faire jouer sa priorité lié au manque d'année de location, la convention de gré à gré avec celui-ci ne peut donc pas se conclure. Le conseil Municipal a donc 2 possibilités soit décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de maintenir deux lots de chasse sur la Commune, et que le mode de location proposé pour ces deux lots se fera par appel d'offres.

- de suivre l'avis de la 4C sur la demande de réserve et d'enclave formulée par Monsieur BIDON Jean Bernard en date du 25 mai 2023, ainsi que sur la demande d'enclave complétée en date du 18 juin 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour les deux lots de chasse, suivant la procédure définie dans le cahier des charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_11 : GESTION DES OPERATIONS DE CHASSE – RENONCIATION DES INDEMNITES DU COMPTABLE**

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2023,

**VU** la délibération du 05/12/2014 stipulant le pourcentage versé à la secrétaire de mairie pour le travail administratif lié exclusivement à la chasse communale ;

**CONSIDERANT** que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

**CONSIDERANT** la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;



**CONSIDERANT** que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 2% des dépenses et 2% des recettes sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité n'en soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2023 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **19\_09\_2023\_12 : REPAS DES ANCIENS 2023**

Le repas des aînés pour les personnes âgées de 65 ans et plus, se déroulera le dimanche 29 octobre 2023 à 12 heures dans la salle socioculturelle.

Il convient d'accepter tous les frais relatifs à l'organisation de ce repas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le prix du menu qui s'élève à 39 € T.T.C. service compris, proposé par le Relais du Fort de Helling.

**ACCEPTE** tous les frais afférents au bon déroulement du repas des anciens, dont apéritif, amuses bouches, vins, café, digestif, fleurs, cadeaux aux doyens, cadeaux aux anciens, nappes, serviettes.

**DIT** que les pâtisseries seront confectionnées par les conseillers municipaux.

**DIT** que le montant de la participation au repas pour les accompagnants des aînés invités âgés de moins de 65 ans, les compagnons non domiciliés dans la commune, les conseillers municipaux et leurs conjoints, les conjoints du personnel communal âgés de moins de 65 ans ou non domiciliés dans la Commune sera de 20 €.

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_13 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION QUI SE DEROULERA DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que pour le bon déroulement de la collecte pour l'enquête du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, un coordonnateur communal doit être désigné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Alain KUNEGEL coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2024.

**CHARGE** Monsieur le Maire de nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_14 : ETAT DE PREVISION DES COUPES EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de prévision des coupes établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2024.

Il propose aux élus d'approuver l'état prévisionnel des coupes proposé pour l'année 2024, dans les parcelles 29-BF, 30-BF, 34-BF, (coupes à façonner) pour une recette brute estimée à 26 153 €, ainsi que les parcelles 26-CVD, 30-CVD, 34-CVD, (cession aux particuliers) pour une recette nette estimée à 5 220 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2024 ainsi proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_15 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la modification budgétaire suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

C/739118 chapitre 014 + 1 910 € Dépenses

C/65541 chapitre 65 - 1 910 € Dépenses

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**N°16 – CHOIX DE L'ENTREPRISE « CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A L'ECOLE MATERNELLE »**

**Suite à un manque de devis le Conseil Municipal décide de reporté ce point à une séance ultérieure.**

**19\_09\_2023\_17 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE KIRSCHNAUMEN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau, établi par Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de KIRSCHNAUMEN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**19\_09\_2023\_18 : DIVERS**

**NEANT**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 19 Septembre 2023

Le Maire

JOST Pascal

